

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

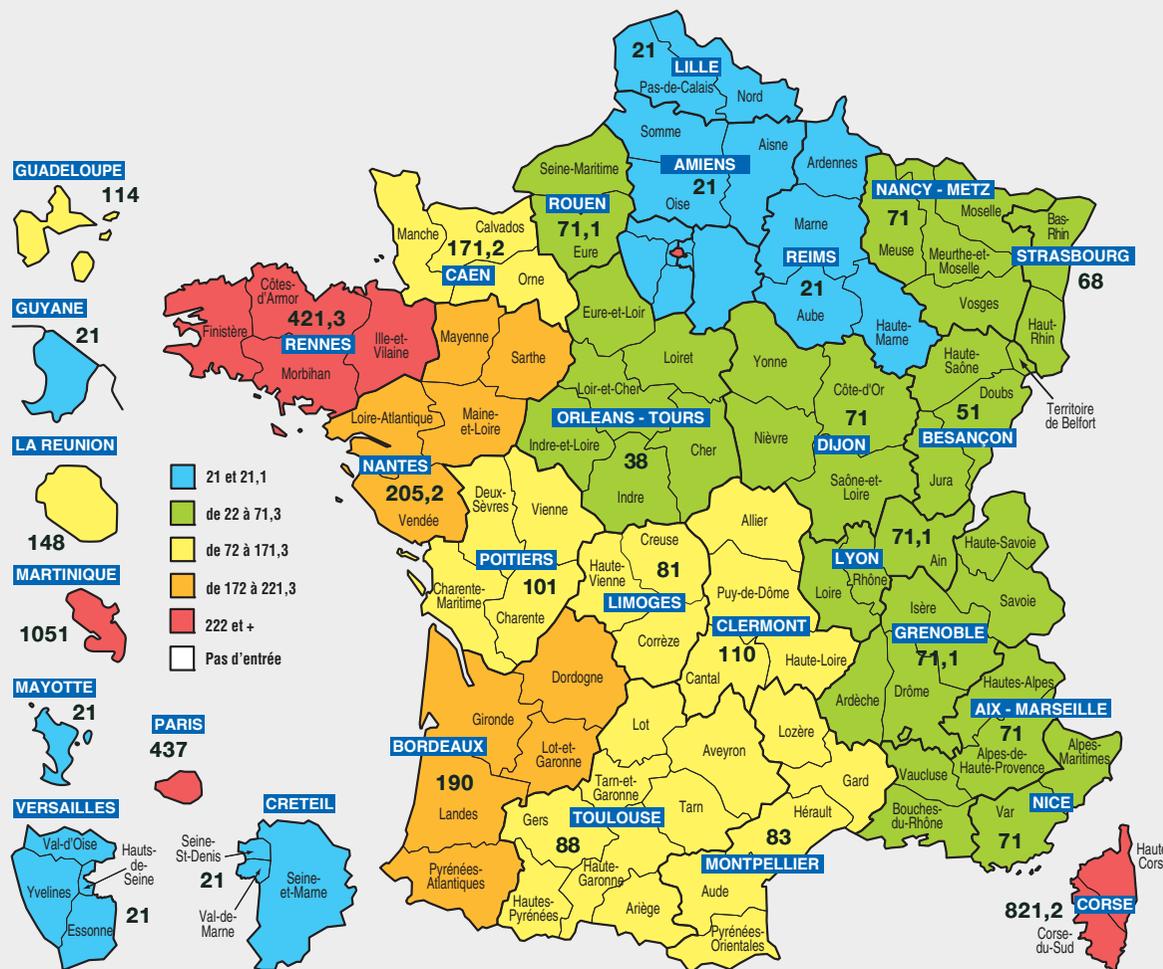
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	135,0	21,0
Hautes-Alpes	PPV	311,2
Bouches-du-Rhone	35,0	21,0
Vaucluse	121,0	21,0
Amiens		
Aisne	45,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	121,0	31,0
Besançon		
Doubs	123,2	21,0
Jura	163,2	55,0
Haute-Saône	38,0	21,0
Territoire de Belfort	1080,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	515,0	PPV
Gironde	556,2	385,2
Landes	361,2	PPV
Lot-et-Garonne	38,0	38,0
Pyrénées-Atlant.	476,0	PPV
Caen		
Calvados	232,0	218,0
Manche	191,2	161,2
Orne	306,0	49,0
Clermont		
Allier	121,0	21,0
Cantal	169,0	PPV
Haute-Loire	419,2	21,0
Puy-de-Dôme	442,2	121,2
Corse		
Corse-du-Sud	38,0	PPV
Haute-Corse	51,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	51,0
Dijon		
Côte-d'Or	621,2	PPV
Nièvre	201,0	21,0
Saône-et-Loire	71,0	571,2
Yonne	35,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	109,0	21,0
Drôme	95,0	58,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	76,0	48,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	49,0	21,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	108,0	PPV
Creuse	163,2	PPV
Haute-Vienne	95,2	51,0
Lyon		
Ain	51,0	21,0
Loire	28,0	21,0
Rhône	121,2	138,2
Martinique		
	21,0	PPV
Mayotte		
	38,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	231,0	131,0
Gard	171,2	28,0
Hérault	115,0	101,2
Lozère	138,2	48,0
Pyr.-Orientales	399,0	83,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	180,0	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	237,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	384,0	PPV
Maine-et-Loire	301,6	658,6
Mayenne	71,2	21,0
Sarthe	171,2	PPV
Vendée	178,2	206,0
Nice		
Alpes-Maritimes	221,0	121,0
Var	71,0	21,0
Orléans-Tours		
Cher	51,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	128,2	55,0
Loir-et-Cher	21,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	158,0	21,0
Poitiers		
Charente	265,0	121,0
Charente-Maritime	308,0	158,0
Deux-Sèvres	188,0	59,0
Vienne	152,0	81,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	148,0	21,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	271,2	45,0
Finistère	483,2	151,0
Ille-et-Vilaine	268,2	28,0
Morbihan	652,2	589,0
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	41,0	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	260,0	88,0
Haut-Rhin	38,0	31,0
Toulouse		
Ariège	119,2	PPV
Aveyron	161,0	52,0
Haute-Garonne	321,2	135,0
Gers	1029,2	38,0
Lot	478,2	184,0
Hautes-Pyrénées	170,0	21,0
Tarn	221,2	171,2
Tarn-et-Garonne	171,2	121,0
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	88,0	72,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.